

Damien BOUVIER

Maître de conférences en droit public à l'Université Savoie Mont Blanc

Faculté de droit- Centre de recherche en droit Antoine Favre

⊕ IAE, bureau 46 - Domaine universitaire d'Annecy - 4 Chemin de Bellevue - 74940 Annecy-le-Vieux
✉ damien.bouvier@univ-smb.fr

FORMATION UNIVERSITAIRE

- Septembre 2019 **Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Docteur en droit public**
Mention très honorable, félicitations du jury, proposition pour un prix de publication
Sujet de thèse : « La représentation internationale de l'Union européenne »
Directeur de thèse : Denys Simon, Professeur émérite - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Jury : Prof. Emanuel Castellarin - Université de Strasbourg ; Prof. Francesco Martucci - Université Paris 2 Panthéon Assas (Rapporteur) ; Prof. Eleftheria Neframi - Université du Luxembourg (Rapporteur) ; Prof. Jean-Marc Sorel - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Président du jury)
Prix de thèse « Pierre Pescatore de la meilleure thèse en droit de l'Union européenne 2020 », décerné par les éditions Bruylant / Larcier (publié aux éditions Larcier, octobre 2020).
Mention spéciale dans le cadre du prix de thèse de l'**Institut de Recherche en Droit de la Sorbonne**
- Octobre 2006 **Master en droit international**
Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement (Genève),
Sujet de mémoire : « Les personnes déplacées, la responsabilité internationale et le Conseil de sécurité »
- Juin 2004 **Master II en droit mention droit international des affaires**
Université de Nantes (France) / Université de Montréal (Canada),
Obtenue avec mention bien, en échange avec l'**Université de Montréal** (séjour d'un an)
Sujet de mémoire : « La libre circulation des biens culturels en Europe et au sein de la zone ALENA »
- Juin 2003 **Master I en droit mention droit international et européen**
Université de Nantes (France)
- Juin 2002 **Licence en droit**
Université de Nantes (France)

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET SEJOUR DE RECHERCHE

- Depuis septembre 2024 **Université Savoie Mont-Blanc, Faculté de droit - Chargé des relations internationales de la Faculté de droit (Partenariats et conventions)**
Annecy et Chambéry, France
- Depuis septembre 2022 **Université Savoie Mont-Blanc, Faculté de droit - Maître de conférences en droit public**
Annecy et Chambéry, France
- Depuis décembre 2021 **Lexis Nexis - Membre permanent du comité de rédaction de la revue Europe**
Paris, France
Contributeur mensuel de notes sous arrêts et études (rubriques ordre juridique et action extérieure notamment)
- Octobre 2021- Octobre 2024 **Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés - Assesseur à la Cour nationale du droit d'asile**
Paris, France
Personnalité nommée par le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies pour siéger en tant que juge assesseur à la Cour nationale du droit d'asile

- Octobre 2019 – **Université Savoie Mont-Blanc, Faculté de droit -Enseignant chercheur contractuel**
 Août 2022 Chambéry et Annecy
- Septembre 2018 – **Université Savoie Mont-Blanc, Faculté de droit -Enseignant contractuel**
 Août 2019 Chambéry et Annecy
- Septembre 2017 – **Université Savoie Mont-Blanc, Faculté de droit -ATER droit public**
 Août 2018 Chambéry
- Janvier 2016 – mai **Université Savoie Mont-Blanc, Faculté de droit - Chargé de travaux dirigés vacataire**
 2017 Chambéry
- Août 2014 – déc. **Université de Bucarest, Faculté de droit - Chercheur assistant**
 2015 Bucarest (Roumanie), quotité : 50 % (mi-temps).
 Au Centre de Droit Constitutionnel et des Institutions Politiques dans le cadre du projet de recherche ANR « **Du Paquet Fiscal à la Constitution : Façonner les règles normatives pour un budget équilibré** ».
- Août 2014 – août **Université Paris I Panthéon – Sorbonne -ATER droit public**
 2015 Bucarest (Roumanie), quotité : 50 % (demi-service)
 Détaché au Collège Juridique Franco-Roumain d'études européennes
 Enseignements en droit public, direction par intérim de la structure : sept 2014 – déc. 2014
- Janvier 2014- juillet 2014 **Université de Bucarest, Faculté de droit - Séjour de recherches doctorales « Bourse Eugen Ionesco »** – Bucarest, (Roumanie)
 Programme Eugen Ionesco opéré par l'Agence Universitaire de la Francophonie
- Octobre 2009 – août 2013 **Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International – Secrétaire Général du Collège Juridique Franco-Roumain d'études européennes**
 Bucarest (Roumanie)
 Expert technique international détaché à la Faculté de droit de l'Université de Bucarest
 Enseignements en droit public (Licence et Master)
 Direction générale de la structure en assurant le suivi administratif (250 étudiants inscrits en Licence, Master et Doctorat, planification et organisation générale) le suivi financier (suivi comptable et bancaire, suivi de la programmation budgétaire et des engagements des bailleurs de fonds) et la gestion du personnel (responsable d'équipe – 8 personnes, 4 nationalités) en liaison avec les principaux partenaires, accompagnement des étudiants : conseil sur les orientations d'études, soutien aux candidatures de bourses
 Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique de coopération universitaire et scientifique en lien avec l'Ambassade de France en Roumanie.
- Avril 2007 - juillet 2009 **Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International – Chargé de mission pédagogique à l'Institut de Droit des Affaires Internationales**
 Le Caire (Egypte)
 Volontaire international en administration détaché à l'Université du Caire
 Direction par intérim de la filière : sept 2007- déc. 2007 puis janvier 2009 - juillet 2009
 Hors période de direction par intérim : assistance du responsable dans la direction générale de la filière, enseignements en droit : (TD Licence et Master) dans un contexte multiculturel prononcé (300 étudiants venants du Moyen-Orient, Afrique du nord, de l'ouest et centrale), accompagnement des étudiants, animation de la filière en lien avec l'Ambassade de France au Caire
- Avril 2006 - février 2007 **Mission permanente du Timor Oriental auprès des Nations Unies - Stagiaire**
 Genève (Suisse)
 Assistant du Représentant Permanent

Juillet 2005 - nov. **Mission permanente de la France auprès des Nations Unies - Stagiaire**
2005 Genève (Suisse)
Stagiaire aux affaires humanitaires et droits l'homme

IMPLICATION DANS DES SOCIETES SAVANTES

- Depuis 2019 Societas Iuris Publici Europeae (Sipe) - *membre jeune recherche*
Depuis 2019 Association Française d'Études Européennes (AFEE) - *membre « jeune recherche »*
Depuis 2012 Société Française de Droit International (SFDI) - *Contributeur à la Galerie des internationalistes sur le site www.sfdi.org, portrait de Vera Gowlland Debbas, 2015*

COMPETENCES

- **Langues :**
Anglais : courant / **Roumain** : intermédiaire, avec, notamment compréhension de la terminologie juridique roumaine / **Arabe** (dialectique égyptien), **Allemand** : Notions
- **Bureautique :**
Maîtrise des logiciels **Microsoft Office** : Word, Excel, Powerpoint, Outlook
- **Numérique :**
Maîtrise des outils **de réunion et d'enseignement à distance** : Zoom, Teams, Webex, Skype
Maîtrise des outils d'enseignement interactifs : Moodle, Wooclap, Speak-up, Mentimeter

ENSEIGNEMENTS, CONFERENCES, RESPONSABILITES ACADEMIQUES

COURS MAGISTRAUX

Depuis 2019, Faculté de droit, Université Savoie Mont-Blanc, Chambéry & Annecy, France

En français :

- Droit institutionnel de l'UE, Régimes politiques français et comparés - *Licence I Droit & LEA*
- Institutions européennes, Droit du Conseil de l'Europe, Droit de l'Union européenne, Initiation au droit de l'environnement et de l'énergie - *Licence II Droit et Licence II Droit & LEA*
- Droit international public, Contentieux constitutionnel, Droit de la fonction publique - *Licence III Droit*
- Droit matériel de l'Union européenne - *Master 1 Droit (tout parcours)*
- Droit des relations diplomatiques et consulaires, *Master II Droit international mention droit transnational*

En anglais :

- European Union Energy Law, *Master I Solar Energy, Law, Economics, and Management*

Depuis 2018, Collège juridique franco-roumain d'études européennes, Université de Bucarest, Bucarest, Roumanie (mission d'enseignement en français)

- Droit des relations diplomatiques et consulaires - *Master II Droit et gouvernance des affaires internationales*

TRAVAUX DIRIGÉS

2015-2019, Faculté de droit, Université Savoie Mont-Blanc, Chambéry & Annecy, France

- Introduction au droit, Droit constitutionnel I et II - *Licence I Droit, Licence I Droit & LEA*
- Droit de l'Union européenne - *Licence II Droit, Contentieux constitutionnel - Licence III Droit*

2009-2015, Collège Juridique Franco-roumain d'études européennes, Bucarest, Roumanie

- Introduction au droit européen, Méthodologie juridique - *Licence I Droit*
- Droit européen des droits de l'homme - *Licence III Droit*

2007-2009, Institut de Droit des Affaires Internationales, Le Caire, Egypte

- Droit constitutionnel - *Licence I Droit, Droit fiscal général - Licence II Droit, Libertés fondamentales, Droit administratif des biens - Licence III Droit*

RESPONSABILITES ET IMPLICATIONS DANS LA VIE ACADEMIQUE

Responsabilités actuelles :

- **Vice-doyen aux relations internationales de la Faculté de droit (Partenariats et conventions)**
- **Co-directeur de la Double Licence Droit / Langues étrangères appliquées, Université Savoie Mont-Blanc, Annecy**
- **Co-directeur du Master Solar energy law, economics and management (SoLEM), Université Savoie Mont-Blanc, Chambéry**
- **Membre du Management Board de la Solar Academy, Université Savoie Mont Blanc, France**

Responsabilités d'encadrement de la recherche :

Dans le cadre du projet « RAMSES PV », tuteur de stage de recherche de Master II au sein du CERDAF (USMB) en droit de l'Union européenne de l'énergie solaire (étude de la politique européenne de l'énergie ainsi que la politique agricole commune dans le cadre du projet de recherche)

Depuis 2019, direction de mémoire de recherche (Master I et Master II), et notamment :

- *L'action extérieure de l'Union européenne : analyse juridique des accords internationaux conclus avec l'Amérique latine (2025)*
- *La réalité d'un projet d'harmonisation de la protection consulaire communautaire (2025)*
- *L'Union européenne face aux nouvelles problématiques de preuves liées à l'émergence de l'intelligence artificielle (2024)*
- *Union européenne et conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile (2024)*
- *Obligations and expenditures on military defense in Italy (2024)*

Responsabilités passées :

- **Responsable pédagogique de la Licence en droit (2020-2023)**
- Sélection et encadrement des étudiants pour le **concours international René Cassin**

CONFERENCES & COMMUNICATIONS ORALES NON PUBLIÉES (SELECTION)

- « **Le potentiel diplomatique de l'Union européenne dans un mode en changement** », Québec, Canada, oct. 2025, dans le cadre du colloque international « *Les Ateliers Schuman – 17^{ème} éd, Les relations transatlantiques face à la nouvelle politique étrangère américaine* » ; Chaire Jean Monnet, Université Laval, Québec.
- « **Les agents du SEAE, des diplomates comme les autres ?** », Nantes, France, oct. 2025, dans le cadre du colloque « *Les européens au service de la paix* », Centre d'excellence Jean Monnet, Université de Nantes.
- « **La géothermie, la planification territoriale et le droit** », Jacob-Bellecombette, juin 2025, présentation en séance plénière à l'occasion du Congrès Français des Thermiques, USMB et autres.
- « **L'action extérieure des entités infra-étatiques francophones** », Moncton, Canada, mai 2025, dans le cadre du colloque « *Les francophonies dans tous leurs états* », Université de Moncton.
- « **La politique agricole commune et l'agri-voltaïsme** » ; Jacob-Bellecombette, mars 2025, Table ronde sur l'agri-voltaïsme organisée par le Master Droit et contentieux de l'entreprise, USMB
- « **La représentation internationale de l'Union européenne** », Montréal, octobre 2024, Centre Jean Monnet de Montréal (Université de Montréal / Université McGill)
- « **La capacité diplomatique de l'Union européenne** », Québec, 27 octobre 2024, dans le cadre de l'Ecole d'automne de la chaire Jean Monnet, Université Laval.
- « **Le droit de l'Union européenne, l'énergie solaire et les collectivités territoriales** », Bourget du Lac, 2 juin 2023, dans le cadre d'un atelier de recherche co-organisé avec M. Courrèges (USMB).
- « **La citoyenneté européenne** », Annemasse, avril 2023, dans le cadre du cluster « Citoyenneté européenne » d'UNITA (coord. Anne-Sophie Nardelli, USMB)
- « **EU Law and Solar Energy** » (en anglais), Chambéry, nov. 2022 et 2023, dans le cadre du Master

European and International Business Law, Faculté de droit, Université Savoie Mont-Blanc

- « **La représentation internationale de l'Union européenne – actualités et perspectives** », Genève, oct. 2020, dans le cadre du cours d'organisations internationales de L. Boisson de Chazournes, Faculté d'interprétation, Université de Genève
- « **La Roumanie et l'action extérieure de l'Union européenne** », Bucarest, nov. 2014, communication orale dans le cadre de la Table ronde *Une nouvelle présidence de Roumanie. Défis et mission*, Centre recherche francophone avancé, Université de Bucarest.

ACTIVITES DE RECHERCHE COLLECTIVE

Revues, publications collectives :

- *Depuis janvier 2022* : Membre du comité permanent de la revue **Europe** (LexisNexis). Revue mensuelle à comité de lecture, proposant des études et des commentaires de décisions d'actualité en droit de l'Union européenne. Revue référencée par la Cour de justice de l'Union européenne.
- *De 2020 à 2023* : responsable éditorial de la revue **Fenêtre sur Cour** (Presses universitaires Savoie Mont Blanc). La revue est annuelle et propose des commentaires des arrêts remarquables de la Cour d'appel de Chambéry.
- *Avril 2015* : éditeur en chef invité du numéro spécial « Du paquet fiscal à la Constitution. Façonner un statut normatif pour la règle de l'équilibre budgétaire » de la **Revue Roumaine de Droit Comparé** (Supplément 2014).

Projets collectifs de recherches :

Projets en cours :

- **Co-porteur du projet « Les collectivités territoriales et l'énergie solaire » (COTERES)**, Centre de recherche en droit Antoine Favre (USMB, en partie soutenu par la Solar Academy). Les collectivités territoriales souhaitent aujourd'hui développer l'énergie solaire sur leur territoire : dans le contexte d'urgence climatique, l'accélération de la production d'énergie renouvelable est en effet devenue une priorité nationale. Le projet de recherche exploratoire COTERES s'inscrit dans cette actualité. Il a pour objectif de faire émerger les différents enjeux juridiques en lien avec les aspects sociétaux, économiques ou encore financiers auxquels doivent répondre les collectivités territoriales désireuses de se doter de centrales photovoltaïques. Pour mettre en lumière les spécificités nationales, l'aspect comparatiste sera largement abordé dans cette analyse. Les questions qui se posent sont nombreuses. La réglementation actuelle permet-elle aux collectivités d'entreprendre des projets solaires sur leur domaine (public ou privé) ? Les récentes normes adoptées en droit international et européen de l'énergie peuvent-elles les y inciter voire les y contraindre, et le cas échéant, dans quelle mesure ? Ces collectivités ont-elles les moyens (techniques, financiers) de promouvoir le solaire sur leur territoire ? Quels sont les défis qu'elles devront surmonter pour ce faire ? Comment s'inspirer des modèles étrangers pour développer plus avant l'énergie photovoltaïque sur nos territoires ? Quels sont les freins à de telles initiatives sur le plan économique ? Dans le cadre de ce projet, co-organisation d'un atelier de recherche « **Energie solaire et collectivités territoriale** » le 2 juin 2023 au Bourget du Lac.
- **Membre de l'équipe du projet européen « Vers un groupement européen d'intérêt académique - EGAI-UNITA »**, Centre de recherche en droit Antoine Favre (USMB), projet de recherche européen réunissant 5 universités européennes dans le cadre d'UNITA. L'Université Savoie Mont Blanc fait partie des membres fondateurs de l'alliance UNITA aux côtés des universités de Pau (France), Turin (Italie), Saragosse (Espagne), Timisoara (Roumanie) et Covilhã (Portugal). Au moment où l'Alliance s'agrandit (de six à dix membres, et deux partenaires associés universitaires), l'alliance UNITA a décidé de se doter d'un outil juridique européen pour développer son action. En 2023, UNITA a créé un Groupement européen d'intérêt économique (GEIE) dont l'action permettra de renforcer son intégration et de développer ses activités académiques dans le contexte européen. Avec cette nouvelle étape, UNITA entend préparer son avenir et participer à la réflexion engagée en Europe sur la question des universités européennes. En 2021, UNITA a déposé un nouveau projet portant sur le passage du Groupement européen d'intérêt économique au Groupement d'intérêt européen académique (GEIA).

Ce projet, UNITA-EGAI, a été retenu pour un financement européen pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Le projet entend montrer en quoi le GEIE peut constituer une première étape dans la construction des futures universités européennes et faire des propositions à la Commission européenne pour la création d'un Groupement européen d'intérêt académique.

Projets déjà réalisés :

- **COMON, Centre de recherche en droit Antoine Favre (USMB) 2020 – 2022** : participation, en tant que référent « droit européen », au projet de recherche collectif « **COMON – Les biens communaux et propriétés foncières collectives au 21ème siècle. De l'histoire aux utilités modernes** » portant sur le thème des biens communaux de montagne. Le projet s'intéresse à une catégorie de biens oubliés, bien que très présents dans les territoires de montagne : les biens communaux, qui sont des biens sur lesquels une communauté d'habitants a des droits d'usage collectif sans pour autant en être propriétaire. La participation à ce projet s'est concrétisée par une contribution à l'ouvrage collectif récapitulatif des travaux. L'article porte plus particulièrement sur le thème de la visibilité des biens communaux face aux politiques publiques européennes.
- **Du Paquet Fiscal à la Constitution : Façonner les règles normatives pour un budget équilibré, Centre de Droit Constitutionnel et des Institutions Politiques (Université de Bucarest) , 2014 – 2015** : membre de l'équipe roumaine dans le cadre du projet de recherche ANR « **Du Paquet Fiscal à la Constitution : Façonner les règles normatives pour un budget équilibré** ». L'objectif de ce projet était de réfléchir à l'opportunité de l'insertion, dans la Constitution, de la règle d'or, c'est-à-dire de la règle de l'équilibre budgétaire. Plus particulièrement, il s'agissait d'appréhender les conséquences juridiques des instruments conclus au niveau européen pour faire face à la crise économique (le « pacte fiscal ») engageant les États à respecter une certaine discipline financière. La question était de savoir comment deux États dont la culture juridique et constitutionnelle est proche, mais dont la situation économique et financière diffère, avaient intégré les obligations découlant de ces traités. Le droit constitutionnel comparé permet alors d'éclairer sur la pertinence des règles adoptées au niveau supranational. Mon implication, en tant qu'assistant de recherche, a consisté notamment en des recherches en droit comparé et droit européen, la participation à l'organisation de conférences dans le cadre du projet (AIDC, novembre 2014), la coordination de la publication des travaux en lien avec les éditeurs (anglais, français, roumain), ainsi que l'alimentation et la mise à jour du site dédié au projet.

TRAVAUX DE RECHERCHE INDIVIDUELLE **PRESENTATION ANALYTIQUE ET SELECTIVE**

Mes recherches portent principalement sur l'action de l'Union européenne (I) et subsidiairement sur les conséquences de la participation de l'Etat à l'ordre juridique européen et international (II). Elles me conduisent à investir activement les branches disciplinaires du droit de l'Union européenne mais également du droit international public général et spécialisé (notamment le droit des relations diplomatiques ainsi que le droit des organisations internationales). Dans une moindre mesure, elles nécessitent aussi d'investir le champ du droit constitutionnel.

I. L'Union européenne en action

Cet axe est nourri par des travaux de recherches qui se concentrent sur l'action extérieure de l'Union européenne (A), thématique qui constitue ma spécialisation. Toutefois, la dimension interne de l'action européenne n'est totalement délaissée (B).

A. L'action extérieure de l'Union européenne

Dans cette thématique de spécialisation, l'action extérieure est notamment envisagée selon le prisme de la représentation internationale de l'Union européenne (sujet des recherches doctorales). L'étude porte alors sur les mécanismes du droit européen (comme les compétences ou le système institutionnel) et du droit international permettant à l'Union de s'exprimer dans les enceintes internationales et d'entretenir des relations diplomatiques ou conventionnelles avec ses

partenaires. Cependant, la représentation n'est pas le seul angle d'approche de l'action extérieure. Assez classiquement, les travaux adoptent parfois une perspective institutionnelle (par exemple l'incidence de l'initiative citoyenne européenne sur l'action extérieure), ou une perspective plus matérielle (accords de coopération commerciale entre l'UE et les pays tiers, personnel de missions extérieures, mesures restrictives, réactions aux sanctions américaines à l'encontre de l'Iran par exemple).

- « **Traité bilatéral antérieur à l'adhésion d'un Etat membre** », *Europe, Editions Juris-Classeur, LexisNexis, n°5*, pp. 16-17.
- « **Mesures restrictives (Syrie)** », *Europe, Editions Juris-Classeur, LexisNexis, n°7*, 2025, p. 30
- « **La solidarité fluctuante de la représentation extérieure de l'Union européenne : guerre en Ukraine, "Sofagate" et organisation maritime internationale** », dans A.- SOPHIE MILLET-DEVALLE, N. PIGEON (dir.), *Union européenne et solidarité(s)*, Bruxelles, Larcier, 2024, coll. Droit de l'Union européenne, Colloques, pp. 263-277.
- « **Effets de l'abrogation de droits anti-dumping** »: CJUE, 4 oct. 2024, af C-412/22, Autoridade Tributaria e Aduaneira, *Europe, Éditions du Juris-classeur - LexisNexis*, 2024, n°12, p. 55
- « **Droit antidumping frappant le biodiesel indonésien** »: CJUE, 17 oct. 2024, aff. C-112/23 P, PT Pelita Agung Agrindustri, *Europe, Éditions du Juris-classeur - LexisNexis*, 2024, n°12, pp. 55-56
- « **Le Service européen pour l'action extérieure, organe diplomatique aux pouvoirs limités** », dans O. DELAS, M. MONDÉLICE et O. BICHSEL (dir), *L'Union européenne, puissance globale dans les relations internationales et transatlantiques*, Bruxelles, Bruylant, 2023 , Coll. Mondialisation et droit international, pp. 5-22.
- « **Imputation d'une subvention au pays d'origine** », note sous Trib UE, 1er mars 2023, aff. T-301/20 et T-480/20, Hengshi Egypt & Jushi Egypt c/ Commission ; aff. T-540/20, jushi Egypt c. Commission, *Europe*, 2023, comm. 192
- « **Validation de l'interdiction de diffusion du média russe eu égard au "contexte exceptionnel" de la guerre en Ukraine : A propos de l'affaire RT France c/ Conseil** », *Europe*, 2022, étude. 7
- « **Représentation extérieure au sein d'une instance internationale** », note sous CJUE gde. ch., 5 avr. 2022, aff. C-161/20, Commission c/ Conseil : JurisData n°02922-007134, *Europe*, 2022, comm. 214.
- « **Base juridique d'une décision de modification d'un accord international** », note sous CJUE, gde ch., 1er mars 2022, aff. C-275/20, Commission c/ Conseil : JurisData n°2022-006254, *Europe*, 2022, comm. 177
- « **Compétence de la Cour pour interpréter un accord mixte (COTIF)** », note sous CJUE, 14 juill. 2022, aff. C-500 :20, OBB-Infrastruktur Aktiengesellschaft : JurisData n°2022-015369, *Europe*, 2022, comm. 321
- « **Effet extraterritorial des sanctions américaines contre des entreprises iraniennes** », note sous CJUE, gde. ch, 21 déc. 2021, aff. C-124/20, Bank Melli Iran, *Europe*, 2022, comm. n°61.
- « **L'initiative citoyenne européenne : un instrument de rééquilibrage démocratique de l'action extérieure ?** », *Europe*, 2021, étude n°5.

L'objectif de cette contribution est de participer à la réflexion quant à l'évolution de la démocratie au sein de l'Union européenne que l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne a pu entraîner. L'équilibre institutionnel au sein de l'Union européenne s'est construit, et est traditionnellement analysé, à l'aune d'une triple légitimité : celle démocratique directe que le Parlement européen entend représenter, celle intergouvernementale du Conseil (et désormais, mais dans une moindre mesure, du Conseil européen), et enfin celle intégrative de la Commission européenne. Cette triple légitimité conduit à un équilibre démocratique qui peut être lu à la lumière du principe de démocratie représentative sur lequel l'Union européenne est fondée, et tel qu'il est exprimé dans l'article 10 § 4 TUE. Or, force et de constater que dans le domaine de l'action extérieure, l'équilibre démocratique après Lisbonne demeure favorable aux États, au détriment de la Commission et du

Parlement. C'est donc la logique intergouvernementale qui l'emporte encore sur la légitimité démocratique parlementaire ou sur la légitimité intégrative. Cela est illustré par les rapports entre le Conseil et le Parlement européen dans l'adoption des actes mettant en œuvre l'action extérieure de l'Union européenne, définie comme l'ensemble des politiques permettant l'exercice des compétences européennes, que ces compétences soient externes par nature, ou qu'il s'agisse de l'aspect extérieur d'une compétence interne. En effet, même si l'adoption du Traité de Lisbonne a conduit à une « démocratisation de l'action extérieure », il est devenu commun de souligner que cette démocratisation n'est pas complète. Notamment, le Parlement européen est tenu à distance de la PESC, même s'il a su mobiliser l'ensemble de ses prérogatives pour ne pas être totalement exclu du processus décisionnel. Quant au pouvoir d'initiative de la Commission européenne, il est écarté dans le domaine de la PESC, puisqu'il est notamment confié aux Haut représentant et aux États.

La problématique est donc la suivante : peut-on imaginer qu'un instrument de démocratie directe vienne remettre en cause cet équilibre ? Plus précisément, est-ce que l'initiative citoyenne européenne (ICE), qui permet aux citoyens européens de prendre directement part à la prise de décision au sein de l'Union européenne, pourrait permettre de rééquilibrer les rapports en introduisant une nouvelle légitimité démocratique directe au sein de l'action extérieure ?

Les résultats de l'analyse tendent à démontrer que ce n'est pas le cas. Plus particulièrement, on ne peut considérer l'ICE comme un instrument de rééquilibrage de la démocratie qui viendrait sinon pallier, du moins atténuer la place encore défavorable laissée au Parlement européen dans ce domaine. Un premier effet limitatif concerne le champ d'application de l'initiative citoyenne européenne, qui ne comprend pas la PESC. Cette exclusion n'est pas sans soulever de difficultés et peut conduire à une interprétation restrictive, comme l'a montré le récent refus de la Commission européenne d'enregistrer une initiative visant à ne pas conclure d'accord de commerce avec Israël. Une deuxième limite est liée aux effets juridiques pratiques de l'ICE, non déterminés par les textes, mais qui ont été établis plus ou moins directement par le juge. L'introduction de l'initiative « stop TTIP » visant à faire cesser les négociations d'un accord commercial avec les États-Unis et avec le Canada n'a pas vraiment donné l'occasion aux citoyens de peser directement dans la prise de décision finale, alors que c'est sur cette promesse que repose pourtant l'institution juridique de l'ICE. Ces affaires n'ont cependant pas permis de répondre à toutes les questions qui se posent sur le régime juridique de l'ICE, ce qui pourrait laisser penser que des effets plus déterminants pour l'action extérieure peuvent être envisagés. Toutefois, les nouvelles règles permettant d'introduire une ICE, en vigueur depuis le premier janvier 2020, ne permettent pas d'infirmer l'analyse selon laquelle l'ICE n'est pas un instrument de rééquilibrage démocratique de l'action extérieure.

- *La représentation internationale de l'Union européenne, Bruxelles, Bruylant / Larcier, 2020, coll. Droit de l'Union européenne, Thèses, 702 p*, ouvrage tiré de la thèse de doctorat en droit, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, soutenue le 23 sept. 2019 ; mention très honorable avec félicitations du jury et proposition pour un prix de thèse ; prix de thèse « Pierre Pescatore de la meilleure thèse en droit de l'Union européenne 2020 »

L'objectif de l'étude est de proposer une réflexion doctrinale d'ensemble sur la représentation internationale de l'Union européenne. En effet, le sujet est certes évoqué dans la plupart des manuels de droit de l'Union européenne, mais souvent de façon connexe, rapide, et incomplète. Des travaux spécialisés ont, depuis les débuts de la construction communautaire, fouillé ce thème, mais en se concentrant sur certaines formes de représentation (participation aux organisations internationales) tout en délaissant largement certaines autres formes (notamment la représentation contentieuse). Dans cette perspective, le droit international et le droit de l'Union européenne constituent naturellement le double territoire disciplinaire de l'étude.

L'approche retenue a ainsi conduit à investir des branches très variées du droit en lien avec les deux disciplines principales : droit diplomatique et consulaire, à l'occasion de l'étude des délégations de l'Union européenne, droit des organisations internationales, contentieux international, droit institutionnel de l'Union européenne, et notamment les pouvoirs du Haut représentant, du Président du Conseil européen et du Président de la Commission européenne, mais aussi les

compétences européennes et leur répartition, le droit matériel des relations extérieures, ainsi que la traduction contentieuse de ces domaines devant la Cour de justice de l'Union. Mener à bien l'étude a nécessité de surmonter une première difficulté liée à l'étendue du sujet, provenant du postulat de départ volontairement vaste. Une deuxième difficulté est venue de la diversité du concept de représentation. La représentation n'est pas une notion linéaire et en proposer une étude juridique d'ensemble a requis une systématisation rigoureuse. Une troisième difficulté d'ordre méthodologique a découlé des précédentes. Pour chaque type de représentation, la teneur des sources varie considérablement. Sur certains points, la doctrine est abondante, mais d'intensité inégale. Sur d'autres points elle est inexistante. De surcroît, les sources primaires sont très hétérogènes : conventions internationales, actes des organisations internationales, décisions des institutions européennes, mais aussi sources plus informelles comme les arrangements de travail, communications et autres déclarations, qui sont des indices essentiels de la pratique diplomatique. La jurisprudence a également compté, la période de recherche ayant donné lieu à une série d'arrêts de la Cour présentant une importance constitutionnelle.

La question de recherche a consisté à déterminer dans quelle mesure la représentation internationale de l'Union européenne est structurée par des facteurs endogènes et exogènes. Cette approche présente l'avantage d'être cohérente avec le concept de représentation internationale. La représentation est une institution juridique dont les effets sont produits dans l'ordre juridique international. Elle est donc réglementée par des règles de droit international. Ce sont les facteurs exogènes. Mais chaque sujet de droit international organise sa représentation en fonction de dispositions constitutionnelles internes. Ce sont les facteurs endogènes. De surcroît cette approche, qui n'était pas envisagée au départ, s'est révélée, jusqu'à s'imposer, au fur et à mesure des recherches. Certes, les deux séries de facteurs se complètent pour structurer ensemble la représentation. Mais cela n'enlève rien au fait que certains facteurs ont des effets plus ou moins caractérisés. La dialectique exogène/endogène fait donc ressortir la spécificité de la représentation internationale de l'Union européenne. Elle s'apprécie à l'aune de la valeur d'appréciation qu'est l'unité.

La conclusion de l'étude bouscule les idées reçues, puisque ce sont plutôt les facteurs endogènes qui semblent encore les plus problématiques. Les facteurs exogènes sont relativement bien appréhendés par l'Union. C'est surtout le cas pour l'activité diplomatique de l'Union dans les États tiers, particulièrement unitaire, et dans une moindre mesure pour la représentation spéciale ainsi que pour la représentation contentieuse. Mais les facteurs exogènes posent encore des problèmes, qui semblent relativement insolubles, pour la représentation de l'Union au sein des organisations internationales. Les facteurs endogènes ont quant à eux un effet beaucoup plus ambivalent. La pluralité des acteurs habilités à exprimer directement la volonté de l'Union ainsi que la fragmentation de l'action extérieure en des compétences multiples ne sont pas des éléments propices à une représentation unitaire. Dans ce contexte, l'obligation de coopération loyale ainsi que l'impératif de cohérence s'avèrent particulièrement utiles pour garantir l'unité.

B. Les politiques internes de l'Union européenne

L'action extérieure de l'Union européenne peut se définir comme la projection de l'Union sur la scène internationale. Cette dynamique qui vient de l'intérieur vers l'extérieur ne peut donc être appréciée en total déconnexion des politiques dont la dimension est interne. L'action conventionnelle de l'Union conduit notamment à accorder l'accès des opérateurs d'Etats tiers au marché européen dont la réglementation est très évoluée. Le marché intérieur est fondé sur les libertés de circulation des marchandises, des capitaux, des services et des citoyens, et il est structuré par les politiques internes, par exemple de protection des consommateurs ou de l'environnement. D'un autre côté, certaines de ces politiques internes comportent un volet extérieur déterminant : c'est notamment le cas de la **politique de l'énergie**. La perspective matérielle est ici plus affirmée, mais elle n'exclut pas non plus une approche institutionnelle (concernant par exemple le statut d'un gouverneur national membre du conseil de la banque centrale européenne).

- « **Energie solaire et droit de l'Union européenne : nouvel objet, nouvelle méthode ?** » dans *Les nouveaux objets du droit de l'Union européenne*, D. BLANC (dir), Bruxelles, Bruylant, 2025, coll. Droit de l'Union européenne, Colloques, pp. 133-142
- « **Tarification des transports ferroviaires** », *Europe, Editions du Juris-classeur, LexisNExis*, 2025, n°7, pp. 22
- « **Accès au marché public par un opérateur d'un Etat tiers** », *Europe, Éditions du Juris-classeur - LexisNexis*, 2024, n°12, pp. 30-31
- « **Droit d'accise sur un véhicule d'occasion** », note sous CJUE, 17 mai 2023, aff. C-105/22, Dyrektor Izby Administracji Skarbowej w Warszawie, *Europe*, 2023, comm. 256
- « **Plans de gestion forestière** » note sous : CJUE, 2 mars 2023, aff C-432/21, Commission c/ Pologne, *Europe*, 2023, comm. 190
- « **Taxe visant au soutien financier des œuvres cinématographiques et audiovisuelles** », note sous CJUE, 27 oct. 2022, aff. C-411/21, Instituto do cinema e do audiovisual », *Europe*, 2022, comm. 423
- « **Réseaux de transport et de distribution de gaz naturel** », note sous CJUE, 24 fev. 2022, aff. C-290/20, *Latvijas Gaze : Juris Data n°2022-004502*, *Europe*, 2022, comm. 133
- « **Produits du tabac** », note sous CJUE, 9 déc. 2021, aff. C-370/20, Pro Rauchfrei, *Europe*, 2022, comm. pp. 18-19.
- « **Véhicules automobiles** », note sous CJUE, 16 déc. 2021, aff. C-274/20, Prefettura di Massa Carrara : *Europe*, 2022, comm. 49, pp. 20-21.
- « **Immunité du gouverneur d'une banque centrale nationale** », note sous CJUE, 30 nov. 2021, aff C-3/20, *LR Generalprokuratura*, *Europe*, 2022, comm. n°4, pp. 16-18.

II. L'Etat comme acteur de l'ordre juridique européen et international

Les recherches conduites dans cet axe se proposent d'aborder de façon dialectique le droit européen en relation avec le droit national. La participation d'un Etat à l'Union européenne peut ainsi conduire à révéler un régime constitutionnel qui n'établit pas avec assez de clarté la répartition des compétences institutionnelles entre le pouvoir exécutif ou législatif (cas de la Roumanie). D'un côté, cette participation suppose le respect des obligations qui découlent du droit primaire comme du droit dérivé, que le droit national doit pleinement intégrer. D'un autre côté, l'Etat a tout intérêt à œuvrer pour que soit prises en considérations le particularisme de certains concepts juridiques nationaux lorsque sont élaborées les politiques publiques européennes (cas des communaux français par exemple). Le droit européen est ici envisagé dans un sens qui dépasse le simple droit de l'Union européenne. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme influence en profondeur le système juridique français (notamment le droit à un procès équitable, qui comprend l'obligation de motivation des décisions de justice) sans toutefois offrir une protection systématiquement efficace (cas des communaux). Les normes européennes, qu'il s'agisse de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme ou du droit de l'Union européenne sont manipulées par le juge national, dont il paraît intéressant d'observer ici le rôle.

- « **Le cannabis, l'Europe et les juges.** » note sous CA Chambéry, ch. des appels. Correctionnels, n°20/00812, *Fenêtre sur Cour. Revue des arrêts remarquables de la Cour d'appel de Chambéry*, avril. 2022, pp. 25-27
- « **Les communaux et l'action publique européenne. Entre invisibilité générale et protection a minima** », dans J.-F. JOYE (dir.), *Les « communaux » au XXI^{ème} siècle. Une propriété collective entre histoire et modernité*, Chambéry, Presses Universitaire Savoie Mont Blanc, 2021, pp. 527-545.

L'objectif de l'étude est de contribuer à la réflexion collective dans le cadre du projet de recherche « COMON » mené sous l'égide du Centre de Recherche Antoine Favre (dir. J.-F. Joye), portant sur les biens communaux, et plus particulièrement, sur les biens communaux de montagne. Les biens communaux sont des biens dont la propriété est d'essence collective : une communauté d'habitants bénéficie de droits d'usage collectif sur des biens dont elle n'est pas propriétaire. Il peut s'agir de

biens fonciers (des champs, des forêts), mais également des installations, notamment servant aux activités agricoles (bassins), et parfois de biens meubles. Hérité de l'Ancien Régime, le système des communaux ne correspond pas à la philosophie de la propriété telle que la loi la conçoit. Pourtant, les communaux sont aujourd'hui redécouverts, à l'heure ou la gestion en commun d'espace de vie revient sur le devant de la scène. L'objectif du projet de recherche est donc de faire un état des lieux de la question, pour mieux proposer, grâce à un « pas de côté », des solutions aux problèmes que posent les communaux confrontés au droit positif.

La question de recherche a consisté, plus particulièrement, à observer si les politiques publiques européennes sectorielles directement en lien avec les territoires de montagne, prennent en compte la réalité des communaux, et si oui, de quelle manière. De même, les communaux bénéficient d'une protection fondée sur la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et de la Charte des droits fondamentaux à l'encontre de la mise en œuvre d'une politique publique européenne qui leur porterait à atteinte ?

La conclusion de l'article est que pour la politique agricole commune (PAC), tout comme pour la politique de cohésion territoriale, les communaux sont largement invisibles. Les ayants droits aux communaux, en tant que personnes privées, peuvent bénéficier des aides directes prévues au titre de la PAC, dont le champ d'application ne les exclut pas *a priori*, sans les viser directement. Dans le cadre de la politique de cohésion territoriale, alors même qu'existe une stratégie macro-régionale pour les Alpes, les communaux, sans être formellement exclus, sont largement ignorés. Cela est notamment dû au fait que cette politique européenne atteint les régions qu'elle se propose de soutenir *via* des projets qui sont décidés et mis en œuvre par les pouvoirs publics régionaux et nationaux. Les ayants droits aux communaux, ainsi que les personnes propriétaires de ce type de biens, n'en sont donc pas les cibles naturelles. Les communaux bénéficient par ailleurs de la protection d'instruments européens invocables, devant les juridictions européennes, lorsque des politiques publiques européennes sont mises en œuvre, et que ces dernières les menacent. Ce sont surtout les ayants droits qui sont protégés à titre individuel, car la Cour européenne des droits de l'homme refuse de considérer qu'une section de commune bénéficie directement du droit de saisine. La situation est plus ouverte concernant l'invocabilité de la Charte européenne des droits de l'homme, mais la politique jurisprudentielle de la CJUE paraît moins protectrice.

- « **Obligation d'une motivation de décision de justice et droit à un procès équitable (art. 6 § 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales)** », note sous Cour d'appel de Chambéry, 2^{ème} Ch, 20 février 2020, *Revue Fenêtre sur Cour*, nov. 2020, pp. 23-24.
- « **Quelques réflexions à propos de la représentation des États membres au sein des institutions européennes** », dans G. VRABIE (dir.,) *Table ronde internationale de Iasi, 16^{ème} édition*, Iasi, Institut European, 2015, pp. 45-58.